



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES
4.2.11.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Plan n°4.2.11

Modification de droit commun n°1
Enquête publique - avril 2025

INITIATIVE: Aménagement et Développement
N° de dossier: 2024-0001
Date de mise à jour: 15/03/2025
Plan: cadastre actualisé en Juin 2016

Légende:
— Limite de zone et de secteurs
++++ Limite de communale

ZONES URBAINES:
UA Centre ancien et zones mixtes.
UB Zone d'extension récente.
UAj, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
UL Zone urbaine à vocation de loisir.
UE Zone à vocation d'activité économique.
UR Zone urbaine du domaine public autoroutier.
UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES:
A Zone agricole
1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.
1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
2AU Zone de réserve foncière.
Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES:
N Zone naturelle
Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Nv : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

●●● Chemins inscrits au PDIPR
— Cour d'eau, plan d'eau
— Alignements de façades remarquables en ordre continu
■ Espace boisé classé.
■ Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol répertés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
■ Zone inondable
■ Bâtiments agricoles
■ Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
— Recul minimum imposé
■ Emplacement réservé et numéro.

Numero	Emplacement réservé en m²	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	218	Aménagement carrefour	Commune	218
2	3495	MARPA	Commune	3495
3	13534	Création d'un nouveau siège avec locaux techniques	CCPST	13534
1A	347128	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPST	347128

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

■ Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
■ Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

■ Risque lié à l'aléa chute de blocs (faible à fort)
○ Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé réperté au titre de l'article L.151-19 :

★ Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
— Mur de pierre
● Arbre
Façade





PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de COLOMBEY LES BELLES
4.3.11.Document graphique

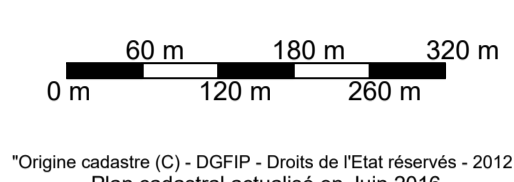
Ensemble de la commune au 1 / 6 000 ème

Plan n°4.3.11

Modification de droit commun n°1

Enquête publique - avril 2025

INITIATIVE Aménagement et Développement
Rue de la République - 54400 COLOMBEY LES BELLES
Tél : 03 83 35 45 47 - Fax : 03 83 35 45 48
urbanisme@cc-colombey-sud-toulinois.fr



- Légende :**
- Limite de zone et de secteurs
 - - - - Limite de communale

ZONES URBAINES :

- UA Centre ancien et zones mixtes.
- UB Zone d'extension récente.
- UAJ, UBj Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.
- UL Zone urbaine à vocation de loisir.
- UE Zone à vocation d'activité économique.
- UR Zone urbaine du domaine publique autoroutier.
- UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

- A Zone agricole
- 1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.
- 1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales
- 2AU Zone de réserve foncière.
- Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC
- Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.
- Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

- N Zone naturelle
- Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)
- Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets; Nv : vergers; Nm : mares)
- Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

- Chemins inscrits au PDIPR
- Cour d'eau, plan d'eau
- Alignements de façades remarquables en ordre continu
- Espace boisé classé.
- Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol répertoriés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'Urbanisme.
- Zone inondable
- Bâtiments agricoles
- Zone d'implantation de l'extension des bâtiment d'habitation et leurs annexes
- Emplacement réservé et numéroté.

Emplacement réservé

Num_surf	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1A	Ancienne voie de chemin de fer transformée en cheminement doux et écologique	CCPCST	34,71 ha

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

- Vergers à fort intérêts, bosquets, haies
- Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

- Risque lié à l'écroulement de blocs (faible à fort)
- Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé répertorié au titre de l'article L.151-19 :

- ★ Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)
- Mur de pierre
- Arbre
- # Façade

